



Loi du 5 Avril 1884 (Article 56)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BIDART (N° 241209-10)

SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt quatre et le neuf du mois de décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le trois décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS

Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD,
Maryse SANPONS, Francis
TAMBOURINDEGUY, Christine CAYZAC,
Mabel ETCHEMENDY, Gérard GOYA, Claire
MARJAK, Adjoints au Maire, Christine CALEN,
Pierre ESPILONDO, Jean-Philippe OUSTALET,
Pantxo ITHURRIA, Florence POEYUSAN,
Sophie VALDAYRON, Alexandra BOUR, Sophie
DUFJET, Stéphanie MICHEL, Amaia
ETCHELECOU, Laurent BRIAULT, Denis
LUTHEREAU.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Marc CAMPANDEGUI ayant
donné pouvoir à Marc BÉRARD,
Christian BORDENAVE ayant
donné pouvoir à Gérard GOYA,
Fabienne LAUTIER-ROY ayant
donné pouvoir à Maryse
SANPONS, Pierre DAGOIS
ayant donné pouvoir à Monsieur
le Maire.

ABSENTS EXCUSÉS

Manu PORTET, Éric
IRASTORZA, Isabelle
CHARRITTON, Jeanne
DUBOIS, Michel
LAMARQUE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Amaia
ETCHELECOU

OBJET :

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ENGAGEMENT PARTENARIAL AVEC LA DDFIP

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'afin de consolider et faciliter les relations entre les services communaux et les services de la Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Atlantiques, il a été décidé d'initier une démarche d'engagement partenarial.

Cette démarche de contractualisation implique des engagements réciproques, définis en commun, après avoir identifié les besoins et les attentes de chacun, pour améliorer durablement l'efficacité de la gestion publique locale.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité des comptes, les partenaires s'engagent dans une démarche de conduite partagée visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers et le service rendu aux usagers en renforçant la coopération de leurs services.

Ainsi, la convention permettra à la commune et au trésorier municipal d'améliorer encore l'offre aux usagers d'un accès élargi aux moyens modernes de paiement, de simplifier leurs procédures, de réduire les délais de paiement des dépenses et d'améliorer le recouvrement des produits locaux.

Un état des lieux réalisé et une réflexion sur l'exécution des actions de la convention ont été menés. Ils ont permis de dégager les engagements réciproques formalisés autour de 4 axes majeurs en matière de gestion publique locale :

- Faciliter les relations de l'ordonnateur, en développant, en enrichissant et en dématérialisant les échanges
- Améliorer le service aux usagers : maîtriser les délais de paiement et améliorer les conditions de recouvrement en modernisant et en optimisant les chaînes de recettes et de dépenses,
- Offrir une meilleure lisibilité aux décideurs en améliorant la qualité comptable,
- Développer l'expertise fiscale, financière et domaniale au service des responsables.

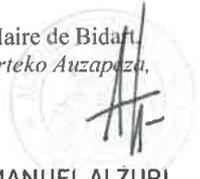
Chaque action menée pour atteindre ces objectifs est détaillée dans des fiches annexées à la présente convention.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement partenarial ci-après annexée.

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,


EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 12/12/24
et publication ou notification du 17/12/24

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,


EMMANUEL ALZURI

« LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA PUBLICATION ET DE SA RÉCEPTION PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT ».